

ACADÉMIE DE NANCY

---

SÉANCE

DE

RENTRÉE DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

LE 9 NOVEMBRE 1893



UNIVERSITÉ DE FRANCE

ACADÉMIE DE NANCY

---

RENTÉE SOLENNELLE  
DES FACULTÉS

ET DE

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE

DE NANCY

---

NANCY

IMPRIMERIE COOPÉRATIVE DE L'EST

51, Rue Saint-Dizier, 51

—  
1893



---

---

# RAPPORT

DE

M. LEDERLIN, Doyen de la Faculté de Droit

SUR LA SITUATION ET LES TRAVAUX DE LA FACULTÉ

PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE 1892-1893

---

MONSIEUR LE RECTEUR,  
MESSIEURS,

Je suis appelé à vous rendre compte de la situation et des travaux de la Faculté de Droit pendant la dernière année scolaire (1892-1893); je vous parlerai d'abord des inscriptions, des examens, des grades, puis de l'enseignement, du personnel, des travaux des professeurs.

## INSCRIPTIONS

Le nombre des élèves en cours d'études en vertu d'inscriptions régulières et non périmées a été de 189. D'après leur lieu d'origine et la résidence de leurs parents, ils se répartissent ainsi qu'il suit :

Département de Meurthe-et-Moselle.....	98
savoir : Ville de Nancy.....	70
Autres communes du département..	28
Département de la Meuse.....	28
Département des Vosges.....	25
Autres départements français....	24
Anciens départements.....	9
Pays étrangers.....	5

Il a été pris sur les registres de la Faculté 597 inscriptions trimestrielles, soit en moyenne 149,25 par trimestre (1).

L'assiduité aux cours a été satisfaisante : la Faculté n'a eu à prononcer aucune perte d'inscription.

Le nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives a été de 74 (2).

#### EXAMENS ET GRADES

Le nombre des grades délivrés par la Faculté a été de 81. Elle a reçu 34 bacheliers, 29 licenciés, 1 docteur ; 17 étudiants ont obtenu le certificat de capacité en droit.

Ces grades ont été délivrés d'après les résultats de 288 examens, dont 254, soit 88,19 pour cent, ont été suivis d'admission, et 34, soit 11,81 pour cent, d'ajournement. La proportion des admissions a été un peu plus élevée aux examens de Baccalauréat et de Licence, soit 89,03

#### (1) Relevé des inscriptions par années d'études et par trimestres :

INSCRIPTIONS.	NOVEMBRE 1892.	JANVIER 1892.	MARS 1893.	MAI 1893.	TOTAUX pour l'année.	MOYENNE par trimestre.
Capacité.....	20	21	18	22	81	20 25
1 <sup>re</sup> année.....	51	52	48	58	209	52 25
2 <sup>e</sup> année.....	27	25	26	33	111	27 75
3 <sup>e</sup> année.....	29	29	30	35	123	30 75
4 <sup>e</sup> année (doctorat)	21	22	15	15	73	18 25
	148	149	137	163	597	149 25

La moyenne trimestrielle avait été, en 1891-1892, de 135 ; en 1890-1891, de 133 ; en 1889-1890, de 119,25.

#### (2) Nombre des étudiants inscrits aux conférences facultatives :

1 <sup>re</sup> année.....	32
2 <sup>e</sup> année.....	13
3 <sup>e</sup> année.....	18
4 <sup>e</sup> année (doctorat).....	11
	<hr/> 74

pour cent d'admissions, contre 10,97 d'ajournements ; tandis qu'elle est tombée à 86,20 contre 13,80 aux examens de Doctorat et à 81,81 contre 18,19 aux examens de capacité. Cette différence s'explique, à l'égard des examens de Doctorat, par la sévérité plus grande des règlements qui ne permettent de prononcer l'admission d'un candidat qu'autant qu'il a obtenu deux boules blanches et une boule blanche-rouge sur quatre suffrages. En ce qui concerne les examens pour le certificat de capacité, les jeunes gens qui recherchent ce grade n'ont le plus souvent reçu d'autre instruction que celle de l'école primaire ; le plus grand nombre d'entre eux doivent la meilleure partie de leur temps à des occupations professionnelles qui ne leur permettent pas de suivre les cours de la Faculté ; les conditions dans lesquelles ils se trouvent expliquent ainsi la faiblesse relative de leurs épreuves (1).

A ne considérer que la session de juillet, qui est à vrai dire la session normale pour le Baccalauréat et la Licence (2), les notes d'examens ont présenté une propor-

(1) Relevé général des examens subis pendant l'année scolaire 1892-1893.

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajourne- ments.	admissions	ajourne- ments.
Baccalauréat et Licence..	126	237	211	26	89 03	10 97
Doctorat.....	29	29	25	4	86 20	13 80
Capacité.....	22	22	18	4	81 81	18 19
	177	288	254	34	88 19	11 81
			288			

(2) Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans la session de juillet 1893 :

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajourne- ments.	admissions.	ajourne- ments.
1 <sup>er</sup> Examen de Baccalauréat.	42	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	42	34	8	80 95	19 05
2 <sup>e</sup> partie.....	»	39	37	2	94 87	5 12
2 <sup>e</sup> Examen de Baccalauréat.	24	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	24	23	1	95 91	4 09
2 <sup>e</sup> partie.....	»	24	22	2	91 66	8 34
Examen de Licence.....	29	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	29	26	3	89 65	10 35
2 <sup>e</sup> partie.....	»	28	24	4	85 71	24 29
	95	186	166	20	89 25	10 75

tion de moitié environ de boules blanches ou blanches-rouges (exactement 49,65 pour cent), trois dixièmes (30,88 pour cent), de boules rouges et près d'un cinquième (19,44 pour cent) de boules rouges-noires ou noires. Les sessions de novembre (1) et de janvier (2), présentent au contraire, une augmentation sensible du nombre des boules rouges (47,13 pour cent), et de celui des boules rouges-noires ou noires (28.02 pour cent) au détriment des boules blanches ou blanches-rouges (24,84 pour cent) (3).

(1) Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans la session de novembre 1892 :

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajourne- ments	admissions.	ajourne- ments.
1 <sup>er</sup> Examen de Baccalauréat.	9	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie .....	»	8	5	3	62 50	37 50
2 <sup>e</sup> partie .....	»	9	9	»	100	»
2 <sup>e</sup> Examen de baccalauréat.	12	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	9	9	»	100	»
2 <sup>e</sup> partie.....	»	12	10	2	83 33	16 67
Examen de Licence.....	5	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	4	3	1	75	25
2 <sup>e</sup> partie.....	»	5	5	»	100	»
	27	47	44	6	87 23	12 77
			47			

(2) Relevé des examens de Baccalauréat et de Licence subis dans la session de janvier 1893 :

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES				PROPORTION P. 100 DES	
	candidats.	épreuves.	admissions.	ajourne- ments.	admissions.	ajourne- ments.
1 <sup>er</sup> Examen de Baccalauréat.	1	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie .....	»	1	1	»	100	»
2 <sup>e</sup> partie.....	»	»	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> Examen de Baccalauréat.	2	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	»	»	»	»	»
2 <sup>e</sup> partie.....	»	2	2	»	100	»
Examen de Licence.....	1	»	»	»	»	»
1 <sup>re</sup> partie.....	»	1	1	»	100	»
2 <sup>e</sup> partie .....	»	»	»	»	»	»
	4	4	4	»	100	»

(3) Relevé des boules distribuées aux examens de Baccalauréat et de Licence :

NATURE DES BOULES.	SESSION DE JUILLET 1893.		SESSIONS DE NOVEMBRE 1892 ET DE JANVIER 1893.	
	NOMBRE.	PROPORT. P. 100.	NOMBRE.	PROPORT. P. 100.
Boules blanches .....	124	24 16	10	6 37
— blanches-rouges.....	167	28 40	29	18 47
— rouges .....	181	30 88	74	47 13
— rouges-noirs.....	90	15 95	35	22 29
— noires.....	24	4 09	9	5 73
	586	99 97	157	99 99



C'est à peu de chose près la même proportion que nous trouvons aux examens de capacité : boules blanches et blanches-rouges : 23,86 pour cent ; boules rouges : 47,73 pour cent ; boules rouges-noires ou noires : 28,41 pour cent (1).

Aux examens de Doctorat (2), les boules blanches et blanches-rouges représentent près des neuf dixièmes, exactement 88,76 pour cent ; les boules rouges ne figurent pas pour plus de 11,20 pour cent ; il n'y a pas eu de boules noires ou rouges-noires (3).

Vingt-trois candidats ont mérité, dans trente et une épreuves, la mention *éloge* attachée à l'unanimité de boules blanches. Ce sont :

Pour le premier examen de Baccalauréat :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties : M. Aftalion.

1<sup>re</sup> partie : MM. Goury, Laroche, Ortscheid.

2<sup>e</sup> partie : MM. Duval, Simonin.

(1) Relevé des boules distribuées aux examens de Capacité :

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100
Boules blanches.....	8	9 09
— blanches-rouges.....	13	14 77
— rouges.....	42	47 73
— rouges-noires.....	16	18 18
— noires.....	9	10 23
	<u>88</u>	<u>100 »</u>

(2) Relevé des examens de Doctorat subis pendant l'année scolaire 1892-1893 :

NATURE DES ÉPREUVES.	NOMBRE DES			PROPORTION P. 100 DES	
	épreuves.	admissions.	ajourne-ments.	admissions.	ajourne-ments.
1 <sup>er</sup> Examen de Doctorat.....	10	8	2	80 »	20 »
2 <sup>e</sup> Examen de Doctorat.....	12	10	2	83 33	16 67
3 <sup>e</sup> Examen de Doctorat.....	6	6	»	100 »	» »
Thèse de Doctorat.....	1	1	»	100 »	» »
	<u>29</u>	<u>25</u>	<u>4</u>	<u>86 20</u>	<u>13 80</u>
			29		

(3) Relevé des boules distribuées aux examens de Doctorat :

NATURE DES BOULES.	NOMBRE.	PROPORTION P. 100.
Boules blanches.....	80	68 96
— blanches-rouges.....	23	19 80
— rouges.....	13	11 20
— rouges-noires.....	»	» »
— noires.....	»	» »
	<u>116</u>	<u>99 96</u>

Pour le second examen de Baccalauréat :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties : MM. Dieudonné, Kahn (Louis).

1<sup>re</sup> partie : M. Mathieu (Charles).

2<sup>e</sup> partie : MM. Demange (René), Frohard de Lamette, Larzillière, Weyl (Claude).

Pour l'examen de Licence :

1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> parties : MM. Gegout (Marcel), Grandjean (Victor).

Pour le premier examen de Doctorat :

MM. Boulay (Georges), de Courteville, George (Lucien), Renard.

Pour le second examen de Doctorat :

MM. de Courteville, Erard, Larcher (Emile), Sadoul (Louis).

Pour le troisième examen de Doctorat :

MM. Larcher (Emile), Sadoul (Louis).

Pour l'examen de capacité :

M. Leroy (Joseph).

#### CONCOURS

Je dois me borner à signaler en résumé les résultats de nos concours annuels ; ils font l'objet d'un rapport spécial de M. May, professeur. La Faculté a décerné aux étudiants des trois années de Licence cinq premiers prix (médailles d'argent), six seconds prix (médailles de bronze) et dix mentions honorables. Un mémoire lui a été présenté pour le concours de Doctorat ; il a été jugé digne d'un second prix médaille d'or ; l'auteur de ce mémoire est M. George (Lucien).

## PRIX MARCEL FABRICIUS

Le prix Marcel Fabricius, destiné à l'étudiant le plus méritant de première année, a été attribué à M. Aftalion, qui s'est classé hors de pair par son assiduité aux cours et aux conférences, son admission avec *éloge* aux deux épreuves de son examen, et ses succès aux deux concours de son année.

## CONCOURS D'AGRÉGATION

Nous sommes heureux de signaler le succès obtenu au concours d'agrégation par un de nos docteurs, M. Michon (Lucien). Nous ne doutons pas qu'il ne fasse honneur à la Faculté dont il a été l'élève, et parmi les maîtres de laquelle il sera certainement appelé un jour à prendre sa place (1).

## ENSEIGNEMENT ET PERSONNEL

L'enseignement a été donné avec la plus grande régularité, et d'après le programme nouveau établi par le décret du 24 juillet 1889, qui a été mis successivement en vigueur pour les trois années d'études de Licence, de 1889 à 1892; j'en ai fait connaître l'organisation dans mon rapport de l'an dernier.

Les conférences facultatives n'ont pas été faites avec moins de soin que les cours, grâce au dévouement de MM. Bourcart et Gavet, professeurs titulaires, et Chrétien, professeur adjoint, qui ont bien voulu se charger de la

(1) Arrêté d'institution du 9 mai 1893. M. Michon est attaché à la Faculté de droit de Poitiers, chargé d'un cours annuel de Code civil, ainsi que des cours semestriels d'Histoire générale du droit français et d'Éléments du droit constitutionnel (arrêtés des 2 et 26 octobre 1893).

direction de ces utiles exercices. M. Garnier, professeur d'Économie politique, a consacré de plus une heure par semaine à une conférence spéciale sur les matières de son enseignement. La Faculté attache un très grand intérêt à ces exercices ; elle est reconnaissante aux professeurs qui ont bien voulu de leur plein gré s'imposer ce surcroît de travail et de fatigue. Il lui paraîtrait bien désirable que ce service fût assuré par la nomination d'un agrégé, et qu'il fût rémunéré, comme il l'a été de 1855 à 1883, par une rétribution spéciale.

Dans l'intérêt de l'enseignement, nous devons exprimer aussi le vœu que l'installation matérielle de la Faculté soit améliorée et complétée. L'insuffisance et l'exiguité de nos locaux ont été souvent signalées à l'Administration supérieure. La Faculté espère qu'il pourra être tenu compte de ses légitimes demandes dans un avenir aussi prochain que possible.

En ce qui concerne le personnel des professeurs, je n'ai à rappeler qu'une modification survenue dans le titre d'un de nos collègues, M. Chrétien, qui a été nommé professeur adjoint, par un décret du 28 novembre 1892. M. Chrétien nous appartenait depuis 1884 en qualité d'agrégé chargé de cours ; ces huit années de collaboration nous ont permis d'apprécier son mérite et son dévouement à notre œuvre commune.

Un autre de nos collègues, M. Beauchet, qui fait partie de la Faculté depuis 1880, et s'y est distingué par son enseignement et ses travaux, a obtenu les palmes d'Officier de l'Instruction publique (1).

Ce rapport sera suivi de la liste complète des publications des professeurs de la Faculté de droit pendant l'année qui vient de s'écouler. Je dois une mention spé-

(1) Arrêté du 13 juillet 1893.

ciale à deux ouvrages d'une importance considérable, l'un de M. CHRÉTIEN : *Principes de droit international public*, première partie, Paris 1893, 1 vol. in-8° ; l'autre de M. BEAUCHET : *Loi de Vestrogothie* (Westgöta-Lagen), traduite et annotée, et précédée d'une *Étude sur les sources du droit suédois*. Paris 1894, 1 vol. in-8°.

Un autre de nos collègues, M. MAY, prépare une troisième édition de ses *Éléments de droit romain* ; l'ouvrage est sous presse ; la publication en est prochaine.

M. CHRÉTIEN, avait déjà révélé sa prédilection pour le droit international public, en nous donnant, en 1890, la traduction de l'ouvrage italien de Pasquale Fiore, intitulé : *Le Droit international codifié et sa sanction juridique* ; ce livre devait présenter, dans la pensée du savant professeur de Naples, l'ensemble des règles qui lui semblent, d'après le droit rationnel et historique les mieux adaptées aux rapports internationaux des Etats : il y résumait sous la forme d'un Code l'expression des ses convictions scientifiques. Le but que M. CHRÉTIEN poursuit dans son ouvrage « *Principes de droit international public* » est différent. Il n'a pas l'intention d'y exposer les principes idéaux d'un droit international théorique, mais bien de « mettre en lumière les règles généralement admises comme régulatrices des relations des Etats modernes », tout en signalant, quand besoin sera, leur imperfection, leurs dangers, et, par suite, les réformes qu'elles appellent. Il nous fait connaître d'abord quelles sont les sources de ce droit international positif ; il retrace ensuite ses progrès et son développement dans l'histoire, et énumère les travaux les plus importants dont il a été l'objet. Puis, il étudie successivement les éléments constitutifs des Etats, leur formation et leur reconnaissance, leurs droits fondamentaux, ainsi que ceux qui peuvent être établis à leur profit par les traités publics. L'auteur est amené ainsi à étudier les traités ou les conventions

internationales dans leur objet, leurs formes et leurs effets, et à nous parler des représentants des Etats ou du droit de légation, spécialement des agents diplomatiques, de leur mission et de leurs prérogatives. La seconde partie, qui reste à publier, aura principalement pour objet le droit de guerre. Très bien conçu, très complet, très au courant de la coutume internationale, des traités et de la doctrine, d'une exposition claire, précise, et très attachante, cet ouvrage fait grand honneur à son auteur et à la Faculté.

Un savant auteur a fait remarquer que pour découvrir la source des législations modernes, on ne doit pas se renfermer dans le territoire des pays mêmes qu'elles régissent, et spécialement que pour bien connaître les coutumes germaniques, qui sont en partie l'origine de la loi française, il ne faut pas se borner à l'étude des codes rédigés pour les Germains depuis leur installation dans les Gaules, mais rechercher leurs mœurs et leurs institutions à l'époque où ils campaient sur les côtes de la Baltique ou sur les rives de l'Oder (1). Les anciens Codes scandinaves, offrent à ce point de vue un très grand intérêt ; les lois provinciales de la Suède, en particulier, nous montrent l'organisation primitive et les institutions les plus anciennes des Barbares, d'une façon aussi exacte et aussi complète que les lois germaniques rédigées en langue latine où nous avons coutume de les étudier. Ces considérations ont déterminé M. BEAUCHET à entreprendre la traduction d'une des plus importantes entre les anciennes lois suédoises, la *loi de Vestrogothie*. La province dont elle nous présente les coutumes fut vraisemblablement la plus anciennement habitée de la Suède, celle que l'on peut considérer comme

(1) M. Gide, *Étude sur la condition privée de la femme*, 2<sup>e</sup> édition, page 219.

le berceau de la civilisation dans ce pays; la loi elle-même paraît être la plus ancienne des lois suédoises, celle par conséquent qui reflète le plus fidèlement les mœurs et les institutions primitives. M. BEAUCHET ne s'est pas borné à traduire le texte même de la loi de Vestrogothie; il y a ajouté des notes nombreuses et savantes, qui résument les principes les plus importants du droit suédois, en signalant les analogies et les différences entre la loi qu'il avait pris pour la base spéciale de ses études et les autres lois gothes ou suédoises. Il a fait précéder sa traduction d'une *Étude sur les sources du droit suédois jusqu'au 15<sup>e</sup> siècle*, qui a surtout pour but de marquer la place de la loi de Vestrogothie dans l'histoire de ce droit, et qui forme ainsi une histoire externe, complément nécessaire de l'histoire interne, dont le résumé est donné avec la loi elle-même.

M. BEAUCHET a ainsi édifié un monument considérable à l'histoire du droit germanique en général, aussi bien qu'à celle du droit suédois (1).

Je ne croirais pas avoir rempli ma tâche si je ne vous signalais encore un événement qui, pour n'avoir amené aucune modification dans le personnel de la Faculté, ne pouvait cependant y passer inaperçu.

M. JALABERT, ancien doyen de notre Faculté, professeur de droit constitutionnel à la Faculté de Paris, a été atteint par la limite d'âge et admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> novembre. Il a été remplacé dans sa chaire par M. CHAVEGRIN, professeur adjoint, en qui il nous est permis aussi de voir un des nôtres; car, après avoir été un de nos élèves les plus distingués, il a été pendant cinq ans associé à nos travaux en qualité d'agrégé chargé de cours, et n'a laissé parmi

(1) Depuis la rédaction de ce rapport, M. BEAUCHET a été nommé Chevalier de l'Ordre de l'Étoile populaire.

nous que des amis. Lors du rétablissement de la Faculté de Droit de Nancy, en 1864, M. JALABERT, en fut nommé doyen, il conserva ces fonctions jusqu'au mois de janvier 1880. Personne n'eût été plus digne de l'importante mission qui lui fut confiée d'organiser ce nouvel établissement universitaire, d'en fixer les traditions, d'en fonder la renommée, d'en assurer l'avenir; ses collègues n'ont pas oublié le dévouement absolu et la haute compétence qu'il a apportés à cette œuvre, ni la chaleureuse affection avec laquelle il se plaisait à les grouper autour de lui comme une famille étroitement unie et solidaire. La plupart de ceux qui ont été ses collaborateurs, soit dès la première heure, soit pendant ses seize années de décanat, font encore aujourd'hui partie de la Faculté; plusieurs l'ont quittée pour poursuivre leur carrière à Paris, à Toulouse, à Poitiers, à Caen; quelques collègues nouveaux sont venus se joindre à nous depuis 1880. Tous se sont réunis dans un même sentiment pour donner, à l'occasion de sa mise à la retraite, un témoignage de leur sympathie à celui qui a été le premier doyen de la Faculté, et qui a continué à suivre ses travaux avec le plus vivant intérêt. L'inscription gravée sur l'œuvre d'art qu'ils lui ont offerte et la lettre collective qui en a accompagné la remise expriment les sentiments d'inaltérable attachement de ses collègues. Ils ont en même temps affirmé leur union, leur solidarité, en saluant tous M. JALABERT, doyen honoraire de la Faculté, comme le chef aimé et respecté de leur famille universitaire.

Tous nous avons été heureux de nous rappeler cette première période de l'histoire de la Faculté; nous y trouverons tout à la fois des exemples et des encouragements.

---